



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR\_2026\_0104**  
**Arrêté municipal portant délégation de signature à Monsieur Arnold KALUILA,**  
**Directeur adjoint des Ressources Humaines**

**Le Maire de la commune de Charenton-le-Pont,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2131-1 ;

**VU** la délibération n° 2026-019 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Arnold KALUILA, attaché territorial contractuel, exerce les fonctions de Directeur adjoint des Ressources Humaines ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature aux responsables des services communaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de faciliter le fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnold KALUILA, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Maire et dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants :

- Les attestations relatives à la situation administrative et aux états de services des agents, notamment dans le cadre de leur admission à la retraite ou de leur inscription à des concours et examens professionnels ;
- Les attestations destinées à France Travail ;
- Les attestations de prise en charge de frais médicaux ;
- Les correspondances administratives courantes et les courriers de transmission ou d'information, ne comportant pas de décision.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Arnold KALUILA exerce cette délégation sous l'autorité et la surveillance du Maire.

Tous les actes signés dans ce cadre devront comporter la mention : « Pour le Maire et par délégation ».



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 094-219400181-20260403-ARR\_2026\_0104-AI



**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Arnold KALUILA.

**ARTICLE 5 :**

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 3 avril 2026

**Monsieur Arnold KALUILA**

Notifié le

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

7 avr. 2026

#signature1#